




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-91**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1151458-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES PREPARATOIRES A
L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION
ARTISTIQUE**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Conservatoire Darius Milhaud

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES PREPARATOIRES A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Ministère de la Culture met en place des classes préparatoires pour assurer la formation des étudiants à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, par l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément publié au JORF du 25 janvier 2018. L'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain, notamment par l'ouverture de droit à bourse. Une attention particulière doit donc être apportée aux établissements qui cherchent à accompagner les élèves les plus défavorisés et à ceux qui développent la mise en réseau des établissements. Les conservatoires qui souhaitent dispenser ces enseignements dans le domaine du spectacle vivant doivent candidater pour obtenir l'agrément du Ministère de la Culture, celui-ci étant subordonné au respect des conditions suivantes, décrites dans l'arrêté cité précédemment:

- Offrir un enseignement permettant une approche diversifiée du spectacle vivant liée à la pratique de la spécialité sur laquelle porte l'agrément;
- Offrir la possibilité à l'élève de développer, à travers ces enseignements, sa capacité d'autonomie artistique et de préciser son projet professionnel;

- Conclure des partenariats avec des salles de spectacle dont au moins une ayant une offre suffisante dans la spécialité concernée et prévoyant notamment une réservation prioritaire et des tarifs préférentiels afin de permettre aux élèves de développer leur pratique de spectateurs;
- Garantir l'accès à des ressources documentaires, notamment numériques;
- Organiser un examen d'entrée dont les modalités particulières sont fixées par spécialité;
- Mettre en place une tarification sociale pour les inscriptions.

Les spécialités concernées pour les conservatoires sont la musique, le théâtre et la danse avec des conditions d'agrément très précises en termes de nombre d'élèves disposant des pré-requis, des niveaux de qualification des enseignants et du nombre d'heures d'enseignement obligatoires mises à disposition de ce cycle ainsi que des moyens d'organisation et de structuration de ces enseignements.

Compte-tenu des moyens exigés par l'arrêté pour obtenir cet agrément, les conservatoires, même labellisés « à rayonnement régional », ne disposent pas tous de ces pré-requis dans les 3 spécialités (musique, danse, théâtre) et doivent donc déposer un dossier spécifique par spécialité pour justifier de ces moyens. Le Ministère de la Culture encourage donc les conservatoires, pour des logiques de dynamique territoriale et de moyens, à s'allier pour déposer conjointement des dossiers afin d'unir leurs forces et leurs compétences.

Ainsi, le Conservatoire du Grand Avignon CRR, avec lequel le Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence collabore depuis 2009 pour la délivrance du Diplôme d'Études Musicales (DEM), présente toutes les conditions de complémentarité nécessaires pour présenter un dossier commun d'agrément. Celui-ci devant être porté par un établissement, il est proposé que le dossier de la spécialité Théâtre soit porté par le Grand Avignon, eu égard à l'histoire d'Avignon dans cette spécialité et de ses moyens très importants dans ce domaine, et que la spécialité Musique soit portée par Aix-en-Provence. La candidature pour la danse interviendra ultérieurement. Les départements, théâtre des deux établissements, ont réalisé un important travail préparatoire en ce sens, en collaboration avec l'ERAC, l'École Supérieure des Acteurs de Cannes (Pôle Supérieur du Théâtre de la Région SUD) et sont en mesure de présenter un dossier pour ouvrir ce cycle dès la rentrée de septembre 2019.

Ce dossier de candidature, pour l'obtention de l'agrément par le Ministère de la Culture pour une durée de 5 ans, nécessite :

- une autorisation du Conseil Municipal à demander l'agrément,
- la mise en place d'une convention entre les deux conservatoires,
- la création d'une tarification spécifique.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Conservatoire Darius Milhaud, en coopération avec le Conservatoire du Grand Avignon, à demander l'agrément pour l'ouverture de classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique pour la spécialité Théâtre (la spécialité Musique étant prévue pour 2020);
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention (annexe 1) ;

- **ADOPTER** la grille des tarifs, harmonisée avec le Conservatoire du Grand Avignon, des frais d'inscription au concours d'entrée en classes préparatoires, des frais de stage de préparation au concours et de droits de scolarité pour ces classes préparatoires ;
- **DIRE** que le dispositif social permettant d'exonérer partiellement ou totalement les familles en difficulté financière, déjà existant, est applicable ;
- **DIRE** que les élèves inscrits au concours d'entrée en classes préparatoires sur Aix/Avignon et déjà élèves à partir du second cycle dans l'un de ces établissements, sont exonérés des frais de stage de préparation au concours ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes ;

DL.2019-91 - DEMANDE D'AGREMENT POUR L'OUVERTURE DE CLASSES
PREPARATOIRES A L'ENTREE DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR DE LA CREATION ARTISTIQUE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
320 chemin des Meinajariès – Agroparc BP 1259
84911 AVIGNON CEDEX 9

Représentée par Monsieur Guy DAVID – Vice-président délégué à l'enseignement artistique agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, **ci-après dénommée « Le Grand Avignon »**

ET

La Ville d'Aix-en-Provence

Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, agissant au nom et pour le compte de la commune d'Aix-en-Provence, **ci-après dénommée « La Ville d'Aix-en-Provence »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule :

Le Ministère de la culture met en place des classes préparatoires pour assurer la formation des étudiants à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, par l'arrêté du 5 janvier 2018 modifiant les articles L. 759-5 et suivants et R. 759-9 et suivants du code de l'éducation.

L'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain, notamment par l'ouverture de droit à bourse.

Article 1 : Objet

Compte-tenu des moyens exigés par l'arrêté pour obtenir cet agrément, les conservatoires, même labellisés « à rayonnement régional », ne disposent pas tous de ces pré-requis dans les 3 spécialités (musique, danse, théâtre) et doivent donc déposer un dossier spécifique par spécialité pour justifier de ces moyens. Le Ministère de la Culture encourage donc les conservatoires, pour des logiques de dynamique territoriale et de moyens, à s'allier pour déposer conjointement des dossiers afin d'unir leurs forces et leurs compétences.

Ainsi, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Avignon et le Conservatoire Darius Milhaud d'Aix-en-Provence qui collaborent depuis 2009 pour la délivrance du Diplôme D'Études Musicales (DEM), présentent toutes les conditions de complémentarité nécessaires pour présenter un dossier commun d'agrément. Celui-ci devant être porté par un établissement, il est proposé que le dossier de la spécialité Théâtre soit porté par le Grand Avignon, eu égard à l'histoire d'Avignon dans cette spécialité et de ses moyens très importants dans ce domaine, et que la spécialité Musique soit portée par Aix-en-Provence ultérieurement.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre le Conservatoire du Grand Avignon et le Conservatoire d'Aix-en-Provence.

Article 2 : Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019/2020. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 3 : Engagements mutuels des co-contractants

Les conservatoires à Rayonnement Régional du Grand Avignon et d'Aix-en-Provence s'engagent mutuellement à accueillir dans leur cursus de théâtre respectifs, les élèves de ces classes dans la limite de 12 élèves maximum, en fonction des enseignements nécessaires au bon fonctionnement du cycle préparatoire à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, porté en commun par ces deux conservatoires. La participation des élèves du conservatoire d'Aix-en-Provence à certains cours du conservatoire du Grand Avignon et inversement, ne donnera pas lieu à un droit d'inscription supplémentaire dans l'établissement d'accueil ponctuel de ces enseignements complémentaires.

Article 4 : Modifications et résiliations

« **Le Grand Avignon** » comme « **La Ville d'Aix-en-Provence** » se réservent le droit de résilier la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les 8 jours à compter de la réception.

Article 5 : Litiges

En cas de litige et après une tentative de recherche de solutions amiables, le Tribunal Administratif de Nîmes **et/ou de Marseille** demeurent seuls compétents pour tout litige auquel pourrait donner lieu d'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

Fait à Avignon en exemplaires

Le

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Avignon
Le Vice-Président
Guy David

Pour la Commune d'Aix-en-Provence
Le Maire
Maryse Joissains-Masini

Annexe 2

**TARIFS APPLICABLES AUX CLASSES PRÉPARATOIRES A L'ENTRÉE DANS LES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Inscription au concours d'entrée	20€
Stage de préparation au concours	80€
Droits de scolarité annuels en cas d'admission	318€